

FACULTE DE DROIT

Fondements romains du droit privé

NOM : ...VIGNIEU.....

Session d'août 2013

Prénom : ..Benjamin.....

Place n° : ...163.....

Lettre de la série QCM :A.....

Nombre de points : $15,5 + 5,5/6 + 9,5/14 = 30,5$

Note :

**CETTE EVALUATION SE COMPOSE DE 8 [6 + 2] PAGES AU TOTAL :**

- 1 PAGE DE GARDE [1 PAGE]
- 1 CAS AYANT POUR REPNSES DES QCM [1 PAGE]
- 1 CAS DONT LES REPNSES SONT A DEVELOPPER [2 PAGES]
- 14 QUESTIONS SOUS FORME DE QCM [2 PAGES]
- +
- 2 PAGES ANNEXES AVEC GRILLE QCM [2 PAGES]

1. L'examen dure deux heures. Aucune documentation n'est autorisée.
2. Les réponses à développer doivent être précises, exhaustives et rédigées (au stylo) de manière facilement lisible sous forme de phrases complètes et motivées.
L'espace entre les questions est en principe suffisant pour y inscrire la réponse.
3. Veuillez vérifier que vos grilles QCM correspondent à votre série.
4. S'agissant des QCM, des points négatifs seront attribués aux réponses erronées.

BONNE CHANCE

CAS I

Pour chaque proposition, veuillez indiquer par une croix, sur la grille annexée, la ou les réponse(s) vraie(s).

Des points négatifs seront attribués aux réponses erronées !

Flavia, une richissime propriétaire terrienne, décide de faire une faveur à sa cousine Aurelia. Elle lui accorde le droit d'utiliser pendant 5 ans son oliveraie et son vignoble. Aurelia est autorisée à cueillir les olives et le raisin, dont elle peut disposer à sa guise.

Aurelia vendange la vigne et remet le raisin à Petrus. Celui-ci est chargé de le presser et de le mettre en tonneaux avec le jus qu'il a tiré de son propre raisin. Lorsqu'Aurelia veut récupérer le jus de son raisin, Petrus s'y oppose pour différents motifs.

1) Le lien juridique entre Flavia et Aurelia est :

- a) Un contrat de location
- b) Un prêt
- c) Une usucapion
- d) Une donation temporaire

2) Quant aux droits réels inhérents aux olives et au raisin :

- a) Aurelia est propriétaire des olives et du raisin qui sont encore sur les oliviers et sur la vigne.
- b) Aurelia devient propriétaire des olives et du raisin avec la séparation.
- c) Aurelia en devient propriétaire avec la perception.
- d) Flavia en reste possesseur et propriétaire après la perception par Aurelia.

3) S'agissant des droits réels relatifs à l'oliveraie et au vignoble :

- a) Aurelia devient possesseur de l'oliveraie et du vignoble.
- b) Aurelia en devient propriétaire.
- c) Flavia en reste possesseur.
- d) Flavia en reste propriétaire.

4) Le contrat entre Aurelia et Petrus est :

- a) Un contrat de mandat
- b) Un contrat d'entreprise
- c) Un contrat innommé
- d) Un contrat de société

5) Après la pression du raisin d'Aurelia :

- a) Ni Aurelia, ni Petrus ne peut prétendre à la propriété du jus de raisin.
- b) La propriété du jus de raisin revient, selon des doctrines divergentes, à Aurelia (Sabinien) ou à Petrus (Proculien).
- c) Aurelia et Petrus se partagent la propriété du jus de raisin.
- d) Aurelia et Petrus peuvent fixer contractuellement à qui revient la propriété du jus de raisin.

6) Par le mélange du jus de raisin d'Aurelia avec celui de Petrus :

- a) Aurelia perd tout droit sur sa partie du jus.
- b) Petrus perd tout droit sur sa partie du jus.
- c) Le mélange appartient à Petrus en propriété, parce que c'est lui qui l'a mélangé.
- d) Petrus est possesseur de l'ensemble du jus.

CAS II

Roscius, acteur de profession, souhaite monter sa propre troupe de théâtre. Il fait appel à Fannius, financier, pour avoir les fonds nécessaires aux loyers des salles pour les futurs spectacles, aux décors et aux acteurs. Intéressé par le projet de Roscius, Fannius souhaite y participer en se focalisant sur les tâches administratives et comptables.

Roscius décide que le premier scénario à jouer par la troupe sera « *La conjuration de Catilina* ». Pour ce faire, il se dirige vers le marché populaire de Néapolis avec l'intention d'acquérir plusieurs esclaves formés à l'art dramatique. Suite à une excellente négociation avec le maître des esclaves duquel il obtient un prix raisonnable pour quatre comédiens, Roscius décide de se faire plaisir avec l'argent restant. Il s'offre un masque rare pour un futur spectacle, estimant ainsi faire un excellent investissement.

(Justifiez toutes vos réponses)

4

A) Qualifiez la relation juridique entre Roscius et Fannius :

Le rapport qui lie Roscius et Fannius est un contrat de société. C'est un contrat consensuel de bonne foi de longue durée. En l'espèce c'est un contrat bilatéral (ils sont deux) synallagmatique imparfait. Les traits caractéristiques sont les suivants : Les buts doivent être licites, la volonté commune durant toute la durée de la société, des apports réciproques et le partage des pertes et bénéfices. En l'espèce, le but est de créer une troupe de théâtre donc le but est licite. La volonté est présente, elle n'est pas viciée. Roscius apporte ses qualités d'acteur et Fannius gère les tâches administratives et comptables (les apports peuvent s'effectuer en nature). L'obligation des parties est de gérer les affaires de la société comme si c'était leur affaire. Ils doivent être prudents. Ils répondent de dol et faute.

B) Roscius a-t-il raison s'agissant de son investissement dans un masque de comédie ?

3,5

Roscius doit gérer l'argent de la société de manière prudente, comme si cet argent était le sien, c'est l'une de ses obligations principales. Il doit agir en conformité avec son associé et dans l'intérêt de la société. Fannius pourra utiliser sonius prohibendi, c'est-à-dire s'opposer à cet achat. Si l'on estime que Roscius viole son obligation d'agir prudemment, l'actio pro socio est ouverte à tous les associés en l'espèce Fannius. L'actio pro socio est une action informelle où l'on va déterminer les fautes de chacun. Cette action entraîne la dissolution immédiate de la société. L'actio communi dividundo pourra aussi être intentée si Fannius n'a plus l'intention de former la société avec Roscius. Cette action permet le partage de la société.

Qualifiez le rapport juridique entre Roscius, Fannius et les spectateurs de la pièce de théâtre jouée :

Dans le cas où la place est payante. C'est un contrat d'entreprise (locatio operis) qui lie Roscius, Fannius et les spectateurs de conductor. Roscius et Fannius, le locator sont les spectateurs.

L'obligation de Roscius et de Fannius est d'exécuter leur obligation de Facere qui est de divertir les spectateurs. Ils répondent d'insécution et de mauvaise exécution. ✓

L'obligation des spectateurs est de payer l'entrepreneur selon le prix convenu. L'action des spectateurs est l'actio locati en cas de délai ou de faute de la part de Roscius et Fannius. L'action de Fannius et de Roscius est l'actio conducti contre les spectateurs. ✓

D) En proie à des difficultés financières quant au financement des décors et au paiement des salaires de certains artistes vedettes, Roscius et Fannius demandent de l'argent au banquier Zurix. Ce dernier leur accorde la somme nécessaire et fixe un délai de 6 mois pour le remboursement. Après 5 mois, Fannius et Roscius constatent qu'ils ne pourront pas rembourser à terme Zurix et s'empressent de lui demander un délai supplémentaire de 6 mois.

Zurix souhaite tout d'abord savoir si une telle opération juridique est possible.

Bien! 5

Puis, il aimerait également savoir s'il peut exiger de Fannius et Roscius qu'ils versent directement ladite somme à Julius, un collègue à qui lui-même doit de l'argent.

Le rapport contractuel qui lie Zurix à Fannius et Roscius est un contrat de prêt à consommation (Mutuum). C'est un contrat strict et unilatéral. Le contrat est conclu dès la remise de la chose (qui doit être fungible dans ce contrat) dans les mains du débiteur étant donné que c'est un contrat réel (le contrat réel n'existe plus en droit Suisse, car la volonté concordante des parties suffit). Le débiteur devient propriétaire de la chose, il répond alors de tout dommage. Le contrat est à titre gratuit, rien dans l'énoncé nous indique concernant des intérêts donc ce n'est pas un prêt commercial.

En l'espèce, le prêteur est Zurix et les emprunteurs sont Fannius et Roscius. ✓

Zurix possède la condictio pour se faire rembourser à condition de prouver la conclusion du contrat. Une autre action est à son actif, l'actio certa creditae pecuniae. ✓

Le délai fixé de 6 mois est ajouté au contrat par un pacte adjectif, ce pacte fait partie intégrante du contrat, par conséquent une action pourra être intentée si le délai est dépassé. La question est de savoir si le délai peut être modifié. ✓

Cette modification se fait à l'aide d'une novation. Une novation est possible afin de modifier les clauses contractuelles. Elle est valable seulement si la nouvelle obligation se réalise. Une novation éteint une obligation pour en faire naître une nouvelle, en l'espèce avec un délai prolongé. Par conséquent, il est possible de fixer un délai supplémentaire de 6 mois.

L'autre question juridique est de savoir si le créancier peut être modifié. Cette opération est possible par une délégation / Novation. En effet l'ancienne obligation va s'éteindre pour en faire naître une nouvelle avec un autre créancier. Le droit romain admettait le changement de créancier lorsque la créance est transmise à la personne à qui on doit de l'argent. Cependant la délégation et la novation sont valables uniquement avec le consentement des parties et nécessite un acte formel. ✓

QUESTIONS A CHOIX MULTIPLES

[Pour chaque proposition, veuillez indiquer par une croix, sur la grille annexée, la ou les réponse(s) vraie(s)]

Des points négatifs seront attribués aux réponses erronées !

1) Les Douze Tables :

- a) Marquent le début de la République romaine.
- b) Sont les toutes premières lois que les Romains appliquèrent.
- c) Permettent de recourir à la vengeance à titre privé.
- d) S'inspirent directement des coutumes ancestrales et des rites sacraux des anciennes tribus étrusques.

2) La procédure formulaire romaine :

- a) La procédure formulaire est d'avantage l'œuvre des pontifes que des préteurs.
- b) Considéré sacré, l'Edit du préteur était généralement conservé dans un temple, loin des justiciables.
- c) La procédure formulaire se répartissait sur deux instances, celle du juge et celle du préteur.
- d) Les nouvelles actions de la procédure formulaire étaient ouvertes aux citoyens Romains et aux étrangers.

3) L'esclavage :

- a) La source principale de l'esclavage provient des conquêtes guerrières et autres campagnes belliqueuses.
- b) La deuxième source importante d'esclavage était la naissance car l'enfant d'une esclave naissait esclave.
- c) Le statut du débiteur insolvable peut être considéré comme une source authentique d'esclavage.
- d) Un citoyen romain libre ne pouvait pas être réduit en esclavage.

4) Le mariage à l'aune du droit romain :

- a) Ne nécessitait aucunement le consentement des deux partenaires.
- b) Consacrait strictement le principe de la monogamie et interdisait la polygamie sous peine d'infamie.
- c) Pouvait être dissout par une simple déclaration de divorce sans que la rupture soit clairement consommée.
- d) Était généralement précédé de fiançailles lors desquelles le fiancé remettait un anneau à la fiancée.

5) Le régime des choses :

- a) Pour être considérées juridiquement, les choses devaient être tangibles, délimitées et singulières.
- b) Etant chose consommable, l'argent, au sens de monnaie, se consomme économiquement par le paiement.
- c) Toute chose sans maître est susceptible d'appropriation.
- d) Le capital est considéré comme étant un frugifère.

6) OK La détention, la possession et la propriété :

- a) Tout comme la copossession, la copropriété n'était pas reconnue à Rome.
- b) Celui qui trouve un glaive par terre et qui souhaite le remettre à son propriétaire est un simple détenteur.
- c) Les voleurs ainsi que les brigands jouissent tous deux d'une possession en nom propre.
- d) Le propriétaire a, entre autres, le droit de détruire sa chose.

7) L'usucapion (*usucapio*) :

- a) Repose sur le principe selon lequel propriété et possession ne peuvent être séparées de manière illimitée.
- b) Ne pouvait avoir pour objet une chose volée.
- c) La durée d'usucapion est la même pour les biens meubles et immeubles.
- d) Était exclue en cas de possession acquise par force, clandestinement ou à titre précaire.

Les servitudes dites prédiales :

Ne s'éteignent pas par le non usage. f

- a) Ne s'éteignent pas directement en raison de la vente du bien fonds sur lequel elles portent. ✓
- b) N'étaient pas distinguées par les juristes romains des servitudes dites personnelles. f
- c) Etaient considérées tels des droits réels illimités portant sur un bien. f
- d)

9) La formation des conventions : ok

- a) Les contrats consensuels permettaient d'assouplir le système rigide de conclusion des contrats formels. ✓
- b) La stipulation pénale permettait au stipulant de mieux assurer l'exécution de la convention. ✓
- c) Que la stipulation soit conditionnelle ou à terme, l'avènement de l'événement visé demeure incertain. f
- d) Le terme fait immédiatement naître l'obligation. ✓

10) L'enrichissement illégitime :

- a) L'action désignée pour faire valoir l'enrichissement illégitime était l'*actio Publiciana*. f
- b) L'enrichissement illégitime reposait sur une dation effectuée sans cause ou pour une cause défectueuse. ✓
- c) Toute demande en restitution par la *condictio* engendrait cumulativement une action pour dol (*actio doli*). f
- x d) La répétition de l'indu (*condictio indebiti*) constituait le cas principal de l'enrichissement illégitime. ✓

11) Les contrats de louage (*locatio-conductio*) :

- a) Tout comme le contrat de vente, le contrat de louage est dit réel de bonne foi et bilatéral parfait. f
- b) Le louage d'un droit était admis, par exemple, sous la forme d'un droit d'habitation. ✓
- c) S'agissant du régime des risques, il n'existait pas de critères de répartition mais plutôt des règles d'équité. ✓
- d) A l'exception des fonds loués à perpétuité, le contrat de bail était un contrat temporaire par nature. ✓

12) La demeure :

- x a) La demeure du créancier a comme effet que le débiteur répond seulement du dol et non pas de la faute. ✓
- b) En droit romain, la créance est en principe exigible à tout moment, si aucun terme n'a été fixé. ✓
- c) Le débiteur qui a offert sa prestation peut se faire indemniser des frais que le refus du créancier lui cause. ✓
- d) La doctrine romaine a toujours été univoque s'agissant de la nécessité d'une mise en demeure.

13) La *custodia* :

- a) La *custodia* désigne une obligation de garde généralement subsidiaire à une obligation principale. ✓
- b) En principe, la responsabilité pour *custodia* du gardien était engagée seulement en cas de dol. f
- c) En droit romain classique, l'obligation de *custodia* pouvait uniquement survenir en matière de vente. f
- d) L'irrespect d'une obligation de *custodia* pouvait être sanctionné par une action publicienne. f

14) L'extinction de l'obligation contractuelle :

- a) La novation, la délégation, l'usucapion et la compensation sont des formes d'extinction de l'obligation. f
- b) On parle de confusion lorsque le débiteur et le créancier sont des personnes différentes. f
- c) La *datio in solutum*, la dation en paiement, n'est pas un mode d'extinction d'une obligation. f
- d) La délégation consiste à donner à sa propre place un autre débiteur au créancier. ✓

Code candidat 1 2 3 1 4 5 1 4

Nom V I G N I E U

Prénom B E N J A M I N

Remarques :

Cette fiche doit être remplie avec un stylo ou feutre noir.
Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante.



-Série A-

	A	B	C	D
Q1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Code candidat 1 2 3 1 4 5 1 4

Nom V I G N I E U

Prénom B E N J A M I N

Remarques :

Cette fiche doit être remplie avec un stylo ou feutre noir.
Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante.



-Série A-

	A	B	C	D
Q1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q7	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	A	B	C	D
Q8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q9	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q10	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q13	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>